

EPCI DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2010
A COLOMBEY LES BELLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010

Nombre de personnes présentes : 13

Date de convocation : 08 Décembre 2010

Date d'affichage : 03 janvier 2011

L'an deux mille DIX, LE QUINZE DECEMBRE 2010

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

Etaient présents : Philippe PARMENTIER, Patrick POTTS, Patrick CROSNIER, Laurence RATZ, Denis KIEFFER, Jean MARCHAND, Christian HUIN, Denis THOMASSIN, Claude DELOFFRE, Christian DAYNAC, Maurice SIMONIN, Jean Pierre ARFEUIL, Guy CHAMPOUGNY,

Etaient excusés : Bernard SAUCY, Annie FLORENTIN

Etait également présent : Xavier LOPPINET,

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

1. DEVELOPPEMENT SOCIAL

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. ETUDE FILIERE COURTE VIANDES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION (délibération)

Le Vice-président à l'économie rappelle que le bureau du 17 novembre 2010 a pris une délibération pour solliciter des financements publics pour la réalisation d'une étude de faisabilité de filières courtes de viandes.

Le Cahier des charges de cette étude qui doit permettre de confirmer le potentiel et les conditions de faisabilité et de viabilité d'une filière complète en circuits-courts des productions de viandes est présenté aux élus du bureau.

Il est rappelé que l'étude se concentrera essentiellement sur les activités d'abattage et de découpe. Elle a notamment pour but d'apporter :

- un éclairage sur la faisabilité et la viabilité d'un abattoir de proximité de 1000 à 1500 tonnes/an et d'un atelier de découpe ;
- une estimation du coût de la construction de ces équipements "clé en main" et l'identification des aides mobilisables ;
- des éléments d'aides à la décision sur les formes juridiques adaptées à leur exploitation ;
- une assistance à la Communauté de communes dans la mise en place d'un plan de commercialisation.

Le coût de l'étude est évalué à 40 000 € TTC et il est proposé de lancer la consultation des bureaux d'études spécialisés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation en procédure adaptée (article 28 CMP) pour l'étude de faisabilité de filières courtes de viandes

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la présente décision

Pour information : suite à une demande des membres du bureau lors de la dernière réunion, des exemples d'abattoirs de proximité ont été recensés :

- QUILLAN (aude) : création d'un SIVU pour porter l'investissement immobilier, une EURL composée d'un syndicat d'éleveurs et bouchers loue le bâtiment en bail commercial. 2,5 ETP + 0,5ETP DSV pour gérer l'équipement, ouvert 3 jours / semaine
- Communauté de communes du Pays de LESNEVEN (Bretagne) : la communauté de communes a investi dans la rénovation du bâtiment, gestion en régie directe avec 3 ETP. La CC a lancé une DSP.
- CHALAIS (Charente) : abattoir communal, régie municipale qui s'est transformée en SCIC afin de refaire partir l'activité

- Des abattoirs de proximité en attente de repreneur :
Eymoutiers (LIMOUSIN) : abattoir communal qui pourrait être repris par un collectif d'éleveurs
Argenton (INDRE) : abattoir intercommunal , en attente d'un repreneur
- L'abattoir de Rambervillers ayant été racheté récemment, nous n'avons pas réussi à trouver plus d'information à ce sujet.

2.2 POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PEPINIÈRE (information)

La communauté de communes va recruter une assistante administrative pour assurer l'accueil au sein de la nouvelle pépinière.
Les tâches : gestion des appels téléphoniques, accueil physique, secrétariat, reprographie, gestion fax, planning, édition de documents pour l'animateur de la pépinière, gestion du courrier, mise à jour du centre de ressources documentaires, suivi des dossiers en cours
Compétences : organisation, rigueur, sens du contact, maîtrise de l'informatique, autonomie,
Niveau : CAP/BEP secrétariat, expérience souhaitée
Type de contrat : CDD 1 an, durée : 20H, contrat aidé possible, à redéfinir au moment de l'ouverture de la pépinière.

2.3 ZAC LA SARAZINIÈRE (information)

L'Atelier des Territoires a présenté en réunion du 07 décembre 2010 aux 2 exploitants agricoles le projet de ZAC de la Sarrazinière. Un périmètre de réciprocité de 100M doit être respecté dans le cadre de l'aménagement de la ZAC mais les exploitants doivent également respecter un périmètre de réciprocité de 100M par rapport aux limites de la ZAC s'ils souhaitent étendre leur exploitation. Il est convenu entre la communauté de communes, la chambre d'agriculture que le périmètre de la ZAC sera limité aux 100M par rapport aux bâtiments existants.

M.RISSER exploitant agricole, est propriétaire de 2 parcelles situées au Sud Sud Est du projet ZAC 2^{ème} phase et est intéressé pour un échange foncier entre ses terrains et les terrains situés entre son exploitation agricole et le projet de la ZAC, actuellement ces terrains appartiennent à l'EARL du Lierre (M.Mouchette)

2.4. Convention avec les étudiants de l'Association du Foyer des Etudiants du Montet de l'IUT Nancy Brabois (AFEM)- (délibération)

Les étudiants de l'IUT Nancy Brabois en licence pro agronomie ont réalisé un travail d'enquête auprès des agriculteurs de la communauté de communes sur les aspects de valorisation de l'activité agricole du secteur. Afin de dédommager les étudiants, il est prévu d'assurer un remboursement de frais à hauteur de 1500€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'AFEM des étudiants à hauteur de 1500€

Autorise le Président à procéder au remboursement forfaitaire des frais de l'association conformément à la convention à hauteur de 1500€.

2.5 AOC COTES DE TOUL – demande de subvention complémentaire à LEADER pour un diagnostic foncier du périmètre AOC (délibération)

Le bureau communautaire du 15 septembre 2010 avait décidé de solliciter une aide de LEADER pour la réalisation d'un diagnostic foncier sur le périmètre AOC des trois communes du territoire intercommunal concerné.

Cette demande portait uniquement sur la prestation de la SAFER qui s'élève pour rappel à 2 205 €HT.

Le diagnostic foncier nécessite des compléments d'ingénierie portant sur l'analyse des activités agricoles, touristiques ainsi que sur les aspects environnementaux de la zone d'étude. Il s'agira de déterminer au mieux les points forts et points faibles de la zone AOC afin de proposer les outils les plus adaptés au développement des activités viticoles.

Les compléments d'études nécessaires au diagnostic peuvent être réalisés par les Chambres départementale 54 et Régionale d'Agriculture pour un montant de 1 495,30 € Pour cette partie complémentaire du diagnostic, il est proposé de demander un supplément d'aide financière de LEADER sur la subvention sollicitée en septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre complémentaire de prestation conjointe des Chambres départementale et Régionale d'Agriculture pour le diagnostic du foncier du périmètre AOC des 3 communes concernées (Bulligny, Mont-le-Vignoble, Blénod-les-Toul) pour un montant de 1 495,30 €

SOLLICITE un complément d'aide du FEADER au titre du dispositif LEADER du GAL Pays Terres de Lorraine pour cette prestation complémentaire

AUTORISE le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération

S'ENGAGE à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution du montant de la subvention sollicitée auprès du GAL Pays Terres de Lorraine.

2.6 RECYTEX (information)

La procédure de recrutement a été lancée sur les sites du CDG 54. Le jury se réunira dès 2011 pour un démarrage de la mission en mars 2011.

La participation financière d'Eco TLC à ce projet est compromise. Une demande complémentaire pourra toutefois de nouveau être présentée au printemps.

3. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

4. HABITAT

4.1 FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SIS 33 RUE DE LA LIBERTE A VANNES LE CHATEL (délibération) :

Le Président rappelle que le logement est vacant depuis début octobre, les caractéristiques sont les suivantes : F2 de 70 m², chauffé au fioul et comprenant des annexes (cave, grenier, garage). Considérant la demande de la Commune de Vannes le Châtel pour reloger M. Leclair dont la maison a brûlé récemment, des travaux de restauration ont donc été entrepris de manière urgente.

Le bureau doit donc fixer un nouveau loyer compte tenu des travaux d'amélioration entrepris. Il est à noter que l'assurance de M. Leclair prendrait en charge le loyer.

Selon le diagnostic préalable d'OPAH réalisé par le CAL, **en moyenne** les loyers constatés sur l'ensemble du territoire pour un logement de type F2 sont de :

- 364 € pour logement communal loyer libre (non conventionné)
- 440 € pour logement privé loyer libre (non conventionné)

Aussi, compte tenu de ces estimations, le Président propose de fixer un loyer à hauteur de 320€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer à 320 € mensuel, hors charges avec une révision annuelle : indice de référence des loyers (IRL), sans caution.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents découlant de cette décision.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 REDEVANCE INCITATIVE – DECHETS MENAGERS (information)

Travail à l'échelle du pays depuis 1 an, réflexion mise en place avec les territoires limitrophes, l'étude de faisabilité commune sur la TI a été également le support d'une réflexion vers une mutualisation éventuelle.

Constat : pas de solution globale sur le territoire parce que les services de collecte ne sont pas homogènes, et les modes de recouvrement ne sont pas identiques, les taux différents et les performances des tri sont différents.

Le bureau d'étude GIRUS a présenté les résultats de son étude sur l'éventuelle mise en place d'une tarification incitative sur le territoire de la communauté de communes.

Différents scénarios ont été présentés, d'une solution minimale à une solution maximale :

- 1 : quantification du service au volume de bacs
- 2 : tarification du service au volume des bacs+ nombre de levées
- 3 : tarification au nombre de levées + pesée des bacs

Le n°2 présente le meilleur compromis pour notre territoire et sa mise en œuvre serait progressive en passant préalablement par la solution n°1.

Débat sur la redevance incitative :

Les résultats du tri étant plutôt bon sur notre secteur (même si des marges de progrès subsistent), l'intérêt d'une telle tarification est moindre sur notre territoire. Toutefois, celle-ci devrait être obligatoire à compter de 2015.

La loi Grenelle 1 incite à la mise en place de la TI ou RI dans les 5 ans. Des questions se posent sur la nécessité de modifier le système sachant que la loi incite à un changement pour 2014.

Aujourd'hui, la CCT s'engage dans le processus de taxe incitative, la CC Moselle et Madon ne modifie pas leur mode de collecte.

5.2 RECONDUCTION DE L'OPERATION COMPOSTAGE INDIVIDUEL 2011 (délibération) :

Un premier bilan est présenté pour l'opération compostage individuel, soit 480 composteurs distribués cette année. L'objectif de l'ADEME était de distribuer 1500 composteurs de 600L et 1000 composteurs de 450L sur 5 ans. Aussi en 2013, avec les diminutions de tonnage escomptées, l'équilibre pourrait être atteint avec un taux d'équipement des ménages de 35%.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer pour renouveler l'expérience en 2011 sur les mêmes bases qu'en 2010 ;

Le tarif pour un composteur de 600 L : 15.00€

Le tarif pour un composteur de 450 L : 10.00 €

Le bio seau : gratuit

Le fonctionnement mis en place en 2010, à savoir une régie de recettes ne sera pas modifié.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
ACCEPTE de poursuivre l'opération compostage individuel pour 2011

FIXE les tarifs pour 2011, soit

Le composteur de 600 L : 15.00 €

Le composteur de 450 L : 10.00 €

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ADEME
Ont signé au registre les membres présents

5.3 DEMANDE D'AGREMENT POUR LE SERVICE CIVIQUE (délibération)

Le Président présente le projet d'atlas de la biodiversité. En effet, le Ministère de l'Environnement a notifié sa décision approuvant la démarche intercommunale visant à réaliser un atlas de la biodiversité sur tout le territoire intercommunal. Cette opération s'articule en deux étapes :

- en 2011 : une première phase de sensibilisation auprès des habitants, écoles et élus aux enjeux de la biodiversité.
- en 2012 : une seconde phase d'inventaire

Le dispositif prévoit l'accueil d'une personne réalisant son service civique. Cet engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans et d'une durée de 6 à 12 mois vise à accomplir une mission d'intérêt général.

Aussi, deux axes pourraient être retenus pour l'accueil d'un volontaire de service civique : la solidarité et l'environnement et plus précisément la biodiversité et l'eco- citoyenneté afin d'accompagner une démarche de sensibilisation des habitants à la gestion des déchets.

L'Etat verse directement une indemnité de 440 €/mois au volontaire, complétée par une prime de 100 € à la charge de la Communauté de communes (frais de déplacement, repas,...).

En plus de l'indemnité de 440 €/mois, l'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire.

Une demande d'agrément doit être faite auprès du Préfet de Région et l'Agence du Service Civique afin d'accueillir un volontaire du service civique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder à la demande d'agrément auprès de Monsieur le Préfet de Région et l'Agence de Service Civique, notamment sur des missions des axes 1 solidarité et 6 environnement, répertoriée dans le référentiel des missions de Service Civique.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents découlant de cette décision.

6. CULTURE

6.1 BILAN CULTURE (information)

Le tableau excel en annexe présente de manière synthétique le bilan culture 2010.

6.2 : AIDE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (délibération)

Les élus sont invités à prendre connaissance de la proposition d'accompagnement financier à l'enseignement musical.

A ce jour, environ 130 personnes recensées pratiquent la musique, réparties sur les écoles de musique du Saintois, de Moselle et Madon, du Toulouis, de la MJC de Bulligny, du Foyer rural de Crépey et sur la commune de Battigny.

Le choix de la communauté de communes, depuis 2009, a été de soutenir et privilégier la mise en place de cours collectifs, plutôt que des cours individuels, devant permettre à terme, des économies d'échelle, mais aussi une motivation nouvelle chez les élèves.

Ces économies devaient permettre de baisser les coûts et ouvrir ainsi l'accès au plus grand nombre.

Le choix de travailler avec des écoles agréées fut aussi un choix de la Communauté de Communes, permettant ainsi d'obtenir des aides du Conseil Général 54 durant l'expérimentation.

Le Vice Président rappelle le projet actuel pour les cours décentralisés sur le Pays de Colombey et du Sud Toulouis

Coût pour 20 élèves (instrument/solfège/éveil) : 15 000 €

Recettes (familles/ CG54) : 7 200 €+ 4 125 €

Fonds propres : 3 675 €

Les fonds versés par le Conseil Général le sont à titre expérimentale et ne seront plus acquis en 2012.

Le Vice Président présente le projet 2011

Financements des écoles de musique agréées et non agréées

- 1) la Communauté de communes maintient ses critères de financement d'un projet d'enseignement musical animé par une/ou plusieurs écoles de musique agréées proposant un curcus évolutif avec bilan annuel de chaque élève et défendant l'enseignement pédagogique collectif.

Calcul de l'aide sur la base de **0.80 € par habitant soit 9 200 €** à répartir au prorata du nombre d'élèves sur les 2 écoles agréées (Neuves Maisons et Haroué), dans lesquelles nos habitants prennent des cours.

- 2) La CC soutient les initiatives sur les accueils non agréés fréquentés par les habitants de notre territoire.

Calcul de l'aide sur la base de **0.30 € par habitant soit 3 450 €** à répartir au prorata du nombre d'élèves sur les 4 lieux (MJC Bulligny, FR Crépey, Battigny, MJC Toul)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE de soutenir le programme global dans sa totalité pour l'année 2011, pour un montant prévisionnel de **27 650 €soit :**

- **maintenir** les cours décentralisés sur notre territoire, animés par l'école de musique de Moselle et Madon dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de **15 000 €**

- **soutenir** les écoles de musique agréées et non agréées pour un montant prévisionnel de **12 650 €**

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général.(PET) : **4 125 €**

S'ENGAGE à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **16 325 €** et à prévoir à son budget 2011 les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ce projet.

6.3. BUDGET PREVISIONNEL CULTURE 2011 (délibération)

Les élus sont invités à prendre connaissance du programme des actions culturelles élaborées par les différents groupes de travail pour l'année 2011. Le tableau en annexe présente de manière synthétique les actions programmées et leur modalités de financement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE le programme culturel présenté pour un montant prévisionnel de **158 900 €** comportant notamment les actions suivantes :

- animations lecture:	22 450 €
- musique	34 850 €
- animation et diffusion culturelle	41 700 €
- CAJT	54 400 €
- services aux associations	5 500 €
- coopération décentralisée	0 €

SOLLICITE les subventions auprès de la DRAC et de Jeunesse et Sport (CEL) et le Conseil Général.(PET)

DRAC : budget prévisionnel global : 22 450 €-Aide demandée : **9 854 €**

CEL : budget prévisionnel global : 78 878 €- Aide demandée : **4 500 €**

PET : budget prévisionnel global : 77 944 € Aide demandée : **19 334 €**

S'ENGAGE à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **95 578 €** et à prévoir à son budget 2011 les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces actions culturelles.

6.4 DEMANDE DE SUBVENTION THEATRE DE CRISTAL (délibération)

Ne prend pas part au vote : Laurence RATZ

Annule et remplace la délibération transmise le 04.01.2011.

Le Théâtre de Cristal sollicite la communauté de communes pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € dans le cadre de la manifestation des « 20 ans du Théâtre du Cristal ».

Le Vice président rappelle que la communauté de communes a versé une subvention de 2022€ sur un spectacle vivant. La commission culture a validé cette demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 1 ABSTENTION et 11 CONTRE,

REFUSE d'inscrire une subvention à hauteur de 1000 € sur le Budget 2011 à l'encontre du Théâtre de Cristal.

6.5 SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE (délibération)

Cette délibération annule et remplace la délibération transmise le 04.01.2011

Les élus sont invités à prendre connaissance du **Règlement d'aide à la création artistique** élaboré dans le cadre de de la charte culturelle 2008/2014.

Les critères :

L'aide s'adresse **exclusivement à des structures professionnelles** dont le siège social est installé sur le territoire et dont le projet culturel global participe au développement de l'accès à la culture pour tous dans les domaines tels que le théâtre, les arts plastiques, la danse.....)

La création doit impérativement inclure un temps de travail ou d'échange avec des non professionnels, résidence ou rencontre avec un public en amont ou pendant la création permettant l'accès d'un public à la découverte du montage d'une œuvre.

Si la création concerne des amateurs encadrés par une **structure professionnelle** dont le siège social est installé sur le territoire, celle-ci doit inclure obligatoirement au minimum, en plus de l'encadrant, un professionnel (comédien, plasticien, musicien...)

Le montant de la rémunération de ce professionnel devra être au minimum équivalent à 10% du montant du plafond budgétaire. (20 000 €)

L'œuvre devra être présentée au moins une fois sur le territoire, en dehors de la commune d'accueil, éventuellement en partenariat avec la commission Animation et diffusion culturelle.

L'aide porte sur :

- la création directe de l'œuvre : l'aide ne s'applique que sur l'embauche d'intermittents (comédiens, technicien, metteur en scène, plasticien) ou d'artistes indépendants, pouvant être justifiée par les fiches de salaire comportant le no d'objet correspondant à celui de la création. Elle porte également sur l'achat du matériel lié à la réalisation directe de l'œuvre, le décor par exemple.(justifié par les factures correspondantes).

L'aide ne porte pas sur :

- les frais administratifs, la communication, l'achat de matériel son et lumière, l'amortissement de matériel, les droits d'auteurs, les déplacements et buvette.

Plafonnement de l'aide :

L'aide sera d'un montant de 10% du coût des dépenses réelles plafonnées à 20 000 €HT

Une seule aide par an et par structure.

Une ligne budgétaire maximum qui permet d'aider 2 projets à l'année soit 4 000 €HT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, avec 5 ABSENTIONS et 8 POUR,

ACCÉPTE le règlement présenté.

AUTORISE à verser une aide aux structures professionnelles pour la création artistique conformément au règlement présenté , sur la base de 10 % d'une dépense subventionnable de 20 000 €HT , à raison de 2 projets par an

S'ENGAGE à prévoir à son budget 2011 les crédits nécessaires

6.6 BILAN DE L'OPERATION FORAGE AU SENEGAL

La convention entre la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et l'Association Lorraine Niombato du **5 novembre 2009** prévoit que cette dernière puisse « mettre en place une évaluation sur place permettant de mesurer l'avancée du projet d'approvisionnement en eau des régions du Sine, du Saloum et du Baol, situées au cœur du SENEGAL, et notamment d'en contrôler les investissements en termes de matériels (pompes à eau, groupe électrogène, petit matériel...) ».

Cette évaluation est demandée par notre **l'Agence de l'eau Rhin Meuse**, financeur du projet.

Pour cela, l'Association s'est engagée à :

- Rencontrer les responsables du projet local (le syndicat des Forages de la région en question) ainsi que les partenaires du projet (la direction de Caritas à Kaolack) sur place.
- visiter les installations de réseaux d'eau déjà en fonction.
- Contrôler sur la base des factures qui lui seront remises, les investissements réalisés.
- S'assurer de la sécurité des lieux de stockage du matériel investi en cas de panne du réseau d'eau.
- S'assurer de la compétence et de la bonne volonté des équipes de maintenance du matériel.»

La mission s'est déroulée les **25 et 26 mai 2010** sur place, et a été réalisée par Denis Vallance à titre totalement bénévole.

Le montant de la convention sera ainsi intégralement consacré au projet de développement de tourisme solidaire porté par l'association.

Le bilan est présenté au élu et disponible à la communauté de communes.

6.7 EVENEMENT DE PAYS (information)

Le groupe de travail « animation et diffusion culturelle » s'est réunie afin de réfléchir à l'opportunité de mobiliser les acteurs associatifs et culturels du territoire autour d'un nouvel évènement de pays :

Carnaval, portage d'un projet dont NOOBA serait le moteur, le temps fort serait le 25 juin pour l'ouverture de la BDL, participation financière à travers un spectacle vivant le 25 juin à la BDL.

7. COMMUNICATION**7.1 BILAN DU SERVICE VIDEO (information)**

Par manque de temps, ce point est reporté à un bureau ultérieur.

8.SERVICE AUX COMMUNES**9. MOYENS GENERAUX****9.1. INDEMNITE DU COMPTABLE 2010 (délibération)**

Madame DELINCHANT, Comptable du Trésor, assure des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 .

Aussi, il est proposé de verser une indemnité de conseil à compter du 30 juin égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique, calculée conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Le décompte 2010 est estimé à 429,17 €, un taux d'indemnité de 100% réparti sur 180 jours est appliqué, soit une indemnité net de 391,58€

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire par 4 contre et 9 pour,

ACCEPTENT la proposition du Président d'allouer une indemnité de conseil pour Madame DELINCHANT, Comptable du Trésor, pour la période entre le 30 juin 2010 et le 31 décembre 2010 ;

VALIDENT la fixation de l'indemnité conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 : soit pour 2010, une indemnité en montant brut de 429.17€, un montant net de 391.58€

AUTORISENT le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à inscrire les sommes au budget.

Ont signé les membres présents

C.DAYNAC

Le Président